

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 22
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 22

Séance du 22 Juillet 2020

RESULTAT :

- POUR : 22
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D’AFFICHAGE :

2 8 JUIL. 2020

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : **2 8 JUIL. 2020**

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : **2 8 JUIL. 2020**

LE PRESIDENT,

Présents : **Président** : M. BOUCHER, **Membres** : MM. CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et Mmes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

Excusés : MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et Mmes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEAIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SMBCVB

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical composé de délégués des différents membres. La répartition des délégués syndicaux est définie par l'article 7 des statuts du SMBCVB : la répartition est calculée sur la base suivante : un nombre de délégués égal au nombre de communes les composant, majoré d'un délégué par tranche complète de 10 000 habitants.

EPCI	NOMBRE D'HABITANTS (recensements 2016)	1 délégué par tranche complète de 10 000 habitants	1 délégué par commune
ACSO	86 331	8	11
		19	

EPCI	NOMBRE D'HABITANTS (recensements 2016)	1 délégué par tranche complète de 10 000 habitants	1 délégué par commune
CC LIANCOURTOIS	23 562	2	10
			12

Les conseils communautaires des membres adhérents auront la possibilité de désigner des suppléants qui seront au maximum en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Un délégué suppléant remplace de droit l'un ou l'autre des délégués titulaires absents de sa collectivité.

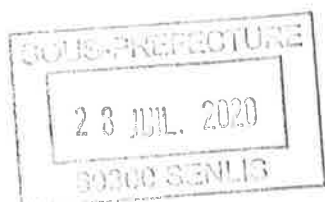
En fonction de ces éléments, la représentation des EPCI au sein du Conseil Syndical est donc la suivante : 19 délégués pour l'ACSO et 12 délégués pour la CCLVD.

Le Conseil Syndical du SMBCVB se compose ainsi de 31 délégués. Le quorum est atteint avec 16 voix.

Par ailleurs, l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils communautaires de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) ont donc désigné leurs délégués syndicaux.

Monsieur Alain BOUCHER, Président du SMBCVB sur la mandature 2014-2020, procède à l'appel nominal de ceux-ci.



Le Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise a décidé à l'unanimité, lors de la séance du 12 juillet 2020, de désigner les élus suivants pour la représenter au sein du Conseil Syndical du SMBCVB :

EPCI	Membres titulaires	Membres suppléants
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	Najat MOUSSATEN	Loubina FAZAL
	Thierry BROCHOT	Emmanuel PERRIN
	Döndü ALKAYA	Jenifer SENET
	Fabienne LAMBRE	Mohammed EL OUASTI
	Cédric LEMAIRE	Anne-Gaëlle PEREZ
	Jean-François DARDENNE	Hervé ROBERTI
	Badia ZRARI	Ginette DECOURTRAY
	Didier CARON	Michel DUPLESSIS
	Jean-Pierre BOSINO	Céline LESCAUX
	Catherine DAILLY	Rémy RUFFAULT
	Azide RAZACK	Brigitte LOBGEAIS
	Françoise VAN OVERBECK	Selymata SISSOKO
	Fadila BEN HAMOU	Sébastien BLANCANEAUX
	Laurent TARASSI	Frédéric BESSET
	Caroline BREBANT	Brigitte SVITEK
	Michel BLARY	Aurélie LEMAITRE
	Jean-Jacques DAUBRESSE	Marine FILIPIDIS
Raymond GALLIEGUE	Loïc LE BARS	
Didier ROSIER	Jean-Pierre DEVOS	

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée a décidé à l'unanimité, lors de la séance du 22 juin 2020, de désigner les élus suivants pour la représenter au sein du Conseil Syndical du SMBCVB :

EPCI	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)	Alain BOUCHER	Christiane SLIVINSKI
	Olivier FERREIRA	Martine DUBUISSON
	Dominique DELION	Philippe SOYER
	Gérard LAFITTE	Sébastien RABINEAU
	Marie-Noëlle GOURBESVILLE	Ophélie VAN ELSUWE
	Gilbert DEGAUCHY	Eric CARPENTIER
	Thierry BALLINER	Vanessa CHAMAND
	Valérie MENN	Christophe BATTON
	Céline CHARBONNEAU	Michel BOULANGER
	Pierre HERCELIN	Patrick DAVENNE
	Jean-François CROISILLE	Corinne TROUVAIN
	Philippe LEPORI	Michel DELAHOCHÉ

Monsieur BOUCHER déclare ensuite que :

"Conformément aux désignations faites par les Conseils Communautaires intéressés, les Conseillers du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise dont le nom vient d'être cité, sont déclarés installés dans leurs fonctions. "

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical prend acte :

- **De l'installation des nouveaux délégués de l'Agglomération Creil Sud Oise et de la Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée au sein du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.**

CERTIFIÉ CONFORMÉ
LE PRÉSIDENT

